

#### IV. Formuler l'indicible pour évaluer l'inconcevable

par Marc Girard, expert judiciaire

**E**n conformité avec une formation qui m'a conduit des mathématiques pures à une activité médicale centrée sur le médicament mais inclinant également à la psychothérapie d'inspiration freudienne, je voudrais positionner la présente intervention sur l'exigence double et apparemment contradictoire de rigueur et de compassion dans la pratique expertale.

Sur la question de la rigueur, les limites du temps imparti me conduisent à concentrer mon propos à un point étonnamment méconnu quoique fondamental : l'excès de précision comme indicateur grave d'inculture technico-scientifique. Le tsunami de décembre 2004, qui a vu se succéder, des jours voire des semaines durant, des estimations incroyablement élastiques mais toujours présentées avec un degré maximal de précision, fut à cet égard une expérience particulièrement préoccupante : la cause de l'évaluation aurait grandement avancé si chacun concevait clairement qu'il est « scientifiquement » bien plus rigoureux de dire « plus de dix mille victimes » plutôt que d'affirmer 12.523 victimes le lendemain du jour où, avec la même assurance, vous aviez évalué ce nombre à 11.347... En ce qui concerne plus précisément la médecine, nombres d'études attestent que, même dans les bons services, la pratique de l'autopsie conduit à une rectification diagnostique significative dans environ 30 % des cas : *mutatis mutandis* et pour mettre les choses en perspective, une incertitude de cet ordre correspond à la pratique d'un magistrat qui, pour les mêmes affaires exactement, condamnerait indifféremment dans un éventail de 7 à 13 ans de prison... Vous admettez qu'une imprécision aussi farouche relativise énormément l'usage de la décimale dans les échelles d'évaluation du dommage.

L'affaire du DES (cette hormone reçue par les femmes enceintes qui cause des cancer du vagin chez les filles exposées *in utero*) introduira maintenant la question de la compassion – c'est-à-dire, selon l'étymologie de ce mot émouvant, l'aptitude à sentir/souffrir avec. Dans l'une des premières affaires dont j'ai été chargé, ma collègue gynécologue indique que, séquelle des interventions chirurgicales et radiothérapeutiques lourdes subies, il restait environ 3 cm de vagin à la jeune femme qu'elle venait d'examiner.

Pas besoin, me direz-vous, d'une immense disposition compassionnelle pour apprécier le préjudice sentimental, affectif et sexuel d'une aussi cruelle mutilation.

Mais écoutez plutôt. Il s'avère que la majorité de ces femmes ont été frappées par la maladie au moment de leur adolescence : en conséquence de quoi, elles ont généralement raté leurs études. Parmi celles qui, nonobstant cela, ont réussi tant bien que mal à trouver un emploi, certaines – comme celle dont je vous parle – ont multiplié à ce moment rechutes ou complications qui n'ont évidemment pas facilité leur insertion professionnelle, de telle sorte qu'elles se trouvent aujourd'hui dans un état de réelle précarité. Or, ainsi contraintes à des petits boulots mal payés et peu sûrs, ces jeunes femmes si cruellement mutilées n'ont évidemment aucun espoir de trouver un mari : de telle sorte que pour se limiter à l'aspect matériel de la situation – le plus objectivement quantifiable –, ces femmes déjà réduites à une précarité professionnelle d'origine iatrogène se voient, en plus, privées de l'avantage financier du mariage simplement considéré dans sa fonction économique.

Mais les ramifications du dommage vont encore bien plus loin. Quoiqu'il ne soit pas usuel pour un expert d'entrer dans des considérations de cette sorte, il s'avère de plus que cette victime dont je vous parle est belle, vraiment très belle. Or, qu'arrive-t-il à une jeune femme manifestement libre lorsqu'elle paraît en société dans la splendeur de sa beauté ? Elle est immédiatement entourée d'une cour d'admirateurs... Et que se passe-t-il dans la tête ou le cœur d'une jeune femme qui sait que jamais, au grand jamais, elle ne pourra donner la moindre suite « normale » à un excès d'attention aussi banal dans son principe ? Elle n'en peut plus et finit par s'enfermer dans une ravageante soli-

tude, qui dépasse largement, dans ses conséquences, la seule sphère sentimentale puisqu'elle affecte, de ce fait, l'ensemble des relations sociales.

Durablement, mes co-experts m'ont gentiment taquiné au sujet de cette femme dont j'avais osé évoquer la beauté : « *Elle t'a tapé dans l'œil...* ». Mais re-discutant d'elle, un jour, avec ma collègue qui l'avait reçue en colloque singulier à l'occasion de l'examen gynécologique, celle-ci me confia alors : « *Elle m'a dit qu'elle ne voyait plus personne, hormis une amie lesbienne, et qu'elle se sentait poussée malgré elle vers l'homosexualité. Et elle pleurait ! Elle pleurait !* » Or, pourquoi ne plus voir personne lorsqu'on est lesbienne ? Ce qui se présentait sous l'apparence d'une ré-orientation sexuelle imposée par une mutilation physique iatrogène, était en fait bien davantage : l'aveu déchirant, désespéré, d'une solitude humaine absolue.

J'en viens à cette plainte contre X des enfants, aujourd'hui jeunes adultes, exposés à l'hormone de croissance contaminée, lesquels, apparemment sains aujourd'hui, vivent dans la hantise permanente de voir se déclarer la maladie qui, de fait, frappe régulièrement l'un ou l'autre de leurs camarades : lorsqu'on connaît l'horreur du Creutzfeldt-Jakob, on compatit sans difficulté à la souffrance de ces jeunes gens. Le juge m'ayant clairement averti qu'il ne ferait rien s'il n'y avait pas d'ITT, je me disais que ce serait bien le diable si l'on n'arrivait pas à objectiver chez eux les stigmates d'une bonne dépression. C'était ne pas avoir anticipé qu'obsédés par la douleur de leurs parents s'il venait à arriver quelque chose de grave, ces enfants qui vivent en permanence dans une sorte d'angoisse sacrée ne peuvent même pas se permettre le luxe d'une dépression – laquelle aurait valeur de reproche à l'égard de ceux qui furent naguère ardents demandeurs d'un traitement si miraculeux.

Réfléchissant alors à un modèle pour une souffrance qui dépasse à ce point les possibilités de l'expression, j'en vins à me souvenir de ces anciens déportés qui, à chaque réveil chaque matin depuis maintenant des décennies, fondent instantanément en larmes. Certes, il fallait faire attention : à un moment où c'est la mode de brandir du « crime contre l'humanité » pour un oui pour un non, il n'était pas question de faire dire au modèle plus que ce qu'il disait. Pas question, par conséquent, de banaliser la barbarie nazie, ni d'alourdir réciproquement les manquements de ceux qui avaient exposé ces enfants à une hormone si salement trafiquée. Mais il n'était pas question, non plus, de faire dire au modèle moins qu'approprié. « *J'ai été traitée comme une chienne* », m'a dit l'une de ces jeunes victimes et, en spécialiste expérimenté en recherche clinique, je peux confirmer que tel a bien été le cas – cette dimension pourtant flagrante de

« recherche biomédicale » menée hors de tout cadre scientifique, réglementaire ou éthique semblant d'ailleurs avoir été singulièrement ignorée en seize ans d'une instruction désormais réputée déboucher sur un procès « exemplaire »... Or, je vous rappelle que c'est justement le Code de Nuremberg établi suite au procès du même nom qui a jeté les premiers jalons pour interdire à jamais des pratiques de « recherche » dont l'abomination n'est plus à démontrer.

De plus, et toujours pour mettre mon modèle en perspective, force est de constater que, à la différence des déportés qui ne parviennent pas à mettre derrière eux une expérience indubitablement passée, l'angoisse des parties civiles concerne une souffrance certes potentielle, mais lamentable également et indubitablement future : elles n'ont aucun moyen raisonnable de la repousser au rang des souvenirs. D'où la conclusion de mon rapport : « *Il y aurait mauvaise grâce à contester aux parties civiles la réalité de leur souffrance alors qu'en pratique et au quotidien, elles sont traitées comme des morts-vivants : c'est à juste raison que Monsieur X s'indigne de constater qu'à peine âgé de 30 ans, n'ayant à se reprocher aucun comportement à risque et n'ayant aucune preuve complémentaire à donner de son dynamisme professionnel, il se voit tout naturellement interdit de droits pourtant élémentaires à son âge – comme celui de solliciter un prêt.*

*Par rapport à une souffrance aussi considérable, qui inclut l'humiliation durable d'avoir été bafoué dans sa dignité humaine (« comme une chienne »), l'angoisse permanente d'une mort lamentable et l'expérience au quotidien de ne pas avoir place au rang des vivants de leur âge, cela n'aurait aucun sens de barguigner sur les décimales : nous évaluons l'incapacité permanente partielle (IPP) à 100 % (cent pour cent). »*

J'en viens maintenant à ces situations où l'expertise elle-même est source d'un dommage additionnel. Dans le dossier de la vaccination contre l'hépatite B, je prépare actuellement un livre sur la base de témoignages rétrospectivement demandés à des victimes que j'avais expertisées. À ma grande surprise, outre le mouvement d'unanimité qui a répondu à une initiative pourtant tellement atypique, les attestations que j'ai reçues renvoient toutes – explicitement ou implicitement – le contre-modèle des expertises antérieures subies par les victimes, comme illustré par le titre de mon manuscrit, fondé sur une simple citation parmi d'autres : « *Je me sentais inutile, sotté, sale et méprisable* » – *Quand les victimes racontent leur expertise...* Écoutons l'un de mes premiers témoins.

« *Je soussigné (...)*

*Lors de mon entretien avec le docteur Girard (...),*

*nous avons rencontré un homme qui a su nous écouter et comprendre toute l'émotion que nous pouvions ressentir lors de l'évocation de ces faits. (...) À aucun moment, nous n'avons ressenti ironie ou moquerie de sa part lors de l'évocation des faits très douloureux (...).* »

Le citoyen français qui me fait ainsi publiquement crédit de lui avoir épargné ironie et moquerie exerce la profession de magasinier. Il raconte, avec ses mots à lui, la contre-expertise dont, avec son épouse, il a fait l'expérience en mon cabinet de Versailles. Des dix lignes appliquées où il a concentré cette expérience, un souvenir prédomine, dont on sent bien qu'il le bouleverse encore aujourd'hui : « à aucun moment » le docteur Girard ne s'est moqué... Or, sur quoi portait donc cette contre-expertise pour laquelle l'expert qui s'est abstenu de rire mérite toute cette reconnaissance ? Simplement sur la mort de sa fille – âgée de 11 ans seulement – après six mois d'abominables souffrances...

Il apparaît donc qu'en France, au début des années 2000, un expert judiciaire – médecin de surcroît (à ce titre supposé doté d'un minimum d'inclinaison compassionnelle) – peut se voir couvert d'éloges au seul motif qu'écoulant des parents raconter la mort atroce de leur petite fille, il n'a pas ri...

Quoi d'étonnant, en fait ? Quelque temps auparavant, voici en quels termes j'avais conclu une expertise civile visant un syndrome de Guillain-Barré d'imputabilité vaccinale pourtant patente.

*« Plus profondément encore (...), l'expert se permet d'attirer l'attention de la Cour sur une souffrance très spécifique aux victimes présumées du vaccin contre l'hépatite B : l'intelligence humiliée (...). La terrible efficacité d'un marketing dont l'excès saute pourtant aux yeux a tari l'environnement social de toute compassion à l'égard de ceux qui se disent victimes du vaccin... Or, il faut comprendre que tout malade a besoin de se repérer sur la cause de son mal, de s'en faire un film qui lui permette, le cas échéant, de la mettre à l'extérieur de soi ou de la haïr. En parfaite santé jusqu'alors, au faite de sa féminité, M<sup>me</sup> X se retrouve en quinze jours « subclaquante » comme on dit entre nous, et durablement invalide ensuite : elle a l'audace d'incriminer le seul facteur exogène significatif rencontré à ce moment précis – dont les experts même de l'agence admettent qu'il a un potentiel « notoire » à provoquer*

*Michel Bónichou*

Je vous remercie de votre intervention.

Nous avons sollicité un confrère espagnol, Maître Fernando Reglero, pour nous exposer la situation espagnole en matière de réparation.

*ce genre de trouble. Et pourtant, lorsqu'elle veut parler de sa souffrance, elle se trouve acculée à un deal atroce – qui est celui où se trouvent confrontées toutes les victimes présumées de cette vaccination : se taire sur l'histoire de sa maladie, ou passer pour une gourde – et l'expert prie instamment la Cour de bien vouloir considérer qu'à cet endroit comme partout ailleurs dans la présente expertise, il pèse ses mots... La souffrance qui résulte de cette situation schizophrénisante est plus qu'une souffrance morale usuelle : c'est une atteinte à la dignité humaine. »*

Je termine en revenant au dossier DES. Au cours d'une récente expertise, une autre victime – également très belle et non moins cruellement mutilée que la précédente – a pris l'initiative inhabituelle de venir avec un homme qu'elle a présenté comme le compagnon d'avec lequel elle venait de se séparer. En fait, il n'est pas ressorti grand chose de l'entretien triangulaire avec le collègue expertal, dans le contexte d'une capacité de verbalisation très déséquilibrée en faveur de la jeune femme. Rien, par conséquent, hormis la description suivante de la victime :

*« Par ailleurs, ses demandes de soutien psychothérapeutique se sont soldées par des échecs, car elle ne voit pas en quoi sa peur de mourir – qu'elle assume – devrait, en sus, se solder par une psychanalyse...*

*C'est donc dans une autre direction qu'elle s'attache à retrouver l'intensité du plaisir d'exister : elle fait du squash, et a également passé son permis moto. Mais elle indique allusivement que cette ré-orientation existentielle volontariste n'est pas nécessairement celle qui lui permettrait d'atteindre la sérénité dans une relation sentimentale et sexuelle stable ; elle sanglote à ce constat, tandis que manifestement accablé lui aussi, l'homme qui vient de la quitter pose doucement sa main sur son épaule... ».*

Mes co-experts m'ont demandé si un rapport d'expertise était le lieu d'un tel développement. Je vous laisse en juger, constatant néanmoins que le passage cité remplit exactement la fonction que je lui avais fixée : représenter, en un instantané saisissant, le désir et l'amour broyés par la souffrance iatrogène. Je suis désolé de ne connaître aucune échelle ni aucun barème pour un dommage de cet ordre.

Il semble qu'en Espagne un système de réparation soit prévu par la législation, autour d'un barème annexé dans une loi de 1995.